

Quels risques sociaux sont couverts par les cotisations sociales au Luxembourg ?

Réponse courte

Les cotisations sociales au Luxembourg couvrent six principaux risques sociaux. L'**assurance maladie-maternité** finance les soins de santé, l'indemnité pécuniaire de maladie et celle de maternité ; le congé de paternité, lui, est à charge de l'employeur, remboursé par l'État au-delà de la seizième heure. L'**assurance accidents du travail et maladies professionnelles** prend en charge les rentes et remboursements liés aux accidents professionnels.

L'**assurance pension** (vieillesse, invalidité, survivants) garantit les pensions de retraite, rentes d'invalidité et de survie. L'**assurance chômage** est financée par l'impôt de solidarité et assure les allocations de remplacement. L'**assurance dépendance** couvre les prestations pour personnes dépendantes, tandis que les **allocations familiales** sont essentiellement financées par l'impôt (secteur privé).

La répartition de la charge diffère d'une branche à l'autre : l'**accident** est à la seule charge de l'employeur (art. 150 CSS), la **dépendance** à la seule charge de l'assuré (art. 377 CSS), tandis que maladie et pension se partagent, l'État supportant un tiers du taux global de pension (art. 239 CSS).

Définition

Les cotisations sociales constituent des prélèvements obligatoires assis sur la rémunération brute des salariés et des indépendants, destinés à financer le système de protection sociale luxembourgeois. Elles couvrent les principaux risques sociaux reconnus par le Code de la sécurité sociale : maladie-maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse-invalidité-survivants, dépendance, et dans une moindre mesure le chômage (financé principalement par l'impôt).

Chaque risque correspond à une branche spécifique de la sécurité sociale, gérée par des organismes distincts (CNS pour la maladie, AAA pour les accidents, CNAP pour les pensions, etc.). Le financement de ces risques repose sur un système de répartition, où les cotisations des actifs servent à payer les prestations des bénéficiaires.

Questions fréquentes

Comment sont financées les prestations familiales au Luxembourg ?

Dans le secteur privé, les prestations familiales (allocations enfants, naissance, rentrée scolaire) sont financées par l'impôt et non par les cotisations sociales. Dans le secteur public, l'employeur cotise à 1,70%. La CAE gère le versement des prestations.

L'assurance accident couvre-t-elle les accidents de trajet ?

Oui, l'AAA prend en charge les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles. Les indemnités journalières sont versées à 100% du salaire dès le premier jour. Les rentes sont calculées selon le taux d'incapacité permanente.

L'assurance chômage est-elle financée par les cotisations sociales ?

Non, l'assurance chômage est principalement financée par l'impôt de solidarité au Luxembourg. L'ADEM gère les prestations de chômage. Les conditions d'ouverture exigent au moins 26 semaines de cotisation au cours des 12 derniers mois.

L'assurance dépendance est-elle réservée aux personnes âgées ?

Non, l'assurance dépendance couvre toute personne nécessitant des aides pour les actes essentiels de la vie quotidienne, quel que soit son âge. L'évaluation est réalisée par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance, en prestations en nature ou en espèces.

L'assurance maladie-maternité couvre-t-elle quoi exactement ?

Elle finance les soins de santé (consultations, hospitalisations, médicaments), les indemnités journalières en cas d'incapacité, le congé de maternité (20 semaines indemnisées à 100%) et le congé de paternité (10 jours ouvrables). La CNS gère cette branche.

Quels risques sociaux sont couverts par les cotisations au Luxembourg ?

Six risques sont couverts : maladie-maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse-invalidité-survivants (pension), chômage (financé surtout par l'impôt), dépendance et prestations familiales (financées par l'impôt dans le secteur privé). Cadre fixé par le Code de la sécurité sociale.

Conditions d'exercice

Toute personne exerçant une activité professionnelle salariée ou indépendante au Luxembourg est obligatoirement affiliée au régime général de sécurité sociale dès le premier jour d'activité. Cet assujettissement concerne les salariés en CDI et CDD, les apprentis, stagiaires rémunérés, travailleurs frontaliers (47% de la main-d'œuvre) et dirigeants assimilés salariés.

L'employeur doit déclarer l'affiliation du salarié au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) dans un délai de **8 jours** suivant l'entrée en service, selon la procédure d'immatriculation auprès du CCSS. L'assujettissement est indépendant de la nationalité et du lieu de résidence, pourvu que l'activité principale soit exercée sur le territoire luxembourgeois. Les règlements européens de coordination s'appliquent aux travailleurs transfrontaliers.

Modalités pratiques

Les cotisations sont prélevées mensuellement sur le salaire brut, partagées entre employeur et salarié selon des taux légaux. Le CCSS centralise les déclarations, calcule les cotisations et les répartit entre les caisses compétentes (CNS, AAA, CNAP, Caisse pour l'avenir des enfants).

Taux de cotisations sociales 2026 (cote d'application 992,24)

Branche d'assurance	Taux total	Part employeur	Part salarié	Assiette
Assurance pension	25,50 % au total, dont 17,00 % à charge des parties	8,50 %	8,50 %	Plafonnée à 13 856,65 € ; l'État verse le troisième huitième et demi (art. 238, al. 5 et 239 CSS)
Assurance maladie	6,10%	3,05%	3,05%	plafonnée à 13 856,65 €/mois
Assurance dépendance	1,40%	—	1,40% (salarié seul)	Non plafonnée (avec abattement)
Assurance accident	Variable*	Employeur seul	-	Non plafonnée

*Taux unique de 0,65% multiplié par un facteur bonus-malus (0,85 à 1,5) selon le secteur et l'historique d'accidents.

L'assiette minimale de cotisation correspond au salaire social minimum (2 771,33 € pour un salarié non qualifié ?18 ans). L'assurance chômage et les allocations familiales (secteur privé) sont financées par l'impôt, sans cotisation directe.

Pratiques et recommandations

La déclaration doit couvrir tous les occupés, y compris ceux dont le contrat est court ou atypique : CDD de quelques jours, intérim, temps partiel, apprentissage. C'est sur ces occupations brèves que les omissions se concentrent, alors même qu'elles ouvrent les mêmes droits, parce qu'elles n'entrent jamais dans le cycle de paie ordinaire.

Deux délais commandent la conformité : huit jours pour déclarer l'entrée, la sortie ou tout changement (art. 425 CSS), dix jours pour régler les cotisations après émission de l'extrait de compte (art. 428, al. 1er CSS). Le prélèvement automatique supprime le second risque sans rien changer au premier.

Pour un salarié qui cumule plusieurs employeurs, chacun cotise sur ce qu'il verse et le maximum cotisable s'apprécie globalement : le dépassement ne se corrige pas en paie mais se rembourse sur demande au Centre commun, dans les cinq ans suivant l'expiration de l'année du paiement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale, articles 1 à 13	Champ d'application, affiliation obligatoire, personnes assujetties
Code de la sécurité sociale, Livre I	Assurance maladie-maternité
Code de la sécurité sociale, Livre II	Assurance accident (accidents du travail et maladies professionnelles)
Code de la sécurité sociale, Livre III	Assurance pension (vieillesse, invalidité, survivants)
Code de la sécurité sociale, Livre IV (art. 269 à 346)	Prestations familiales
Code de la sécurité sociale, Livre V (art. 347 à 395)	Assurance dépendance
Code de la sécurité sociale, articles 425 à 435	Affiliation et perception des cotisations

L'affiliation est entièrement à la charge de l'employeur ; le salarié n'effectue aucune démarche personnelle. Les cotisations perçues sont centralisées par le CCSS puis redistribuées aux caisses spécifiques (CNS, AAA, CNAP, Caisse pour l'avenir des enfants). Des dispositifs de coordination européenne s'appliquent aux travailleurs transfrontaliers (règlement CE 883/2004).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.